

ARRÊTÉ

Service Prévention et tranquillité publique

Référence : P.L.C. – A.H.

N° 427 -2026

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – DU 3 AOÛT 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des travaux de mise aux normes « LOI LOM » de la signalisation horizontale et verticale, du 3 août au 30 octobre 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux sur les voies suivantes :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| - Rue du Stade | - Rue Pierre et Lucien Taillandier |
| - Rue du Professeur Jean Bernard | - Rue Arsène Leloup |
| - Rue du Danemark | - Rue Alexandre Olivier |
| - Rue de Verdun | - Rue Henri Gautier |
| - Rue des Tanneurs | - Boulevard François Blancho |
| - Place Léon Moinard | - Boulevard de l'Europe |
| - Rue du Rôle des Genêts | - Avenue des Tulipes |
| - Rue de la Marne | - Rue des Primevères |
| - Rue Jean Bart | - Place des Cités |
| - Rue des Prairies | - Rue Jean de la Rivière |
| - Rue de la Buissonnade | - Rue de Trevellec |
| - Rue de la Salle | - Rue du Pont de Retz |
| - Rue de la Frémondrière | - Rue du Tertre Buchelier |
| - Rue Jean-Jacques Audubon | - Rue des Chardonnerets |

arrêté

Article 1 : Pendant la période du 3 août au 30 octobre 2026, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Circulation des véhicules ponctuellement réduite au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Report de la circulation des 2 roues sur la chaussée principale ;
- Neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- Mise en place d'une signalisation alternée appropriée à la configuration du site, par feux KR11 alternant la circulation en phase courte ou par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

- Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines est maintenu suivant le phasage des travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que des véhicules du réseau Naolib.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **HELIOS** chargée des travaux. Elle doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté doit être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut être constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **09 JUL. 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **09/07/2026** au **09/09/2026**